Règlement intérieur

Centre équestre / Poney Club

Le présent document a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de l'établissement. Il s'applique à tous : personnel, cavaliers et public fréquentant l'établissement.

SECURITE

Pour d'impérieuses raisons de sécurité, il est **formellement interdit de rouler à plus de 20 km/h aux abords du club y compris sur le chemin d'accès.**

Dans l'enceinte du club, il est également interdit :

- ✓ *De circuler en voiture, sur un engin motorisé ou à vélo dans l'enceinte des écuries.*
- ✓ *De fumer dans l'enceinte des écuries.*
- ✓ *De rentrer dans les prairies, ou à l'intérieur des boxes sans autorisation (en dehors des heures de cours).*
- ✓ *De stationner les véhicules en dehors du parking. Pensez à vous garer en marche arrière.*
- ✓ *De pénétrer, hors autorisation, avec un chien, même tenu en laisse.*
- ✓ *De jouer à la balle ou au ballon en présence d'animaux ou aux abords des aires de déroulement des reprises.*
- ✓ *De pénétrer ou d'intervenir sur les terrains d'évolution lors du déroulement des activités (manèges, carrières, sauf avec l'autorisation de l'enseignant).*
- ✓ *D'avoir un comportement ou des agissements successibles de perturber ou d'effrayer les chevaux et poneys.*
- ✓ *D'attacher un cheval ou un poney à un arbre ou à sa proximité immédiate.*
- ✓ *De donner à manger aux animaux.*
- ✓ *De franchir les accès interdit aux chevaux tels que le parking, les chemins voitures, les allés en cailloux… des chemins y sont réservés.*
- ✓ *De pénétrer dans les bâtiments de stockage (foin et paille), ainsi que les machines.*
- ✓ *Le téléphone portable est interdit dans les bâtiments où se trouvent les équidés ainsi qu'à cheval/poney.*

Chacun doit veiller au respect des plantations, à la propreté générale des lieux.

ASSURANCE

- ✓ L'établissement est garanti par une assurance « Responsabilité civile » GENERALI souscrite auprès du cabinet PEZAN de CAEN. L'attestation correspondante est affichée au tableau d'information légale du centre.
- ✓ Pour les cavaliers titulaires de la licence fédérale de pratiquant, les garanties attachées à la licence sont affichées. Les conditions générales et particulières ainsi que les modalités de déclaration d'accident sont à la disposition des cavaliers.

SURVEILLANCE ET RESPONSABILITE DES ENFANTS

En dehors des cours et sauf accord particulier écrit, convenu avec le club, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ou accompagnants, qui doivent prendre toute disposition pour venir le chercher ou assurer son retour dans les meilleurs délais.

VOLS

Les cavaliers et les parents sont invités à prendre toute disposition pour éviter les vols ou incidents éventuels tant sur le parking que dans l'enceinte du club. Dans tous les cas, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être engagée.

PORT DU CASQUE DE PROTECTION

Le port du casque à la norme européenne CE EN 1384 est obligatoire pour tous les cavaliers et pendant toutes les activités équestres. Chaque enseignant est chargé de faire respecter cette obligation. Pour des raisons de sécurité d'hygiène et de confort, chaque cavalier doit être propriétaire de son casque.

COMPORTEMENTS INADAPTES

La direction se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement irrespectueux envers les autres membres du club, les poneys et chevaux. Cette exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

REGLEMENT FINANCIER

Le règlement financier des activités est à effectuer préalablement. Nous vous rappelons que l'inscription est annuelle et qu'aucun remboursement n'est possible. Sauf assurance remboursement souscrite lors de l'inscription après calcul des cours au prorata.

Le présent document a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de l'établissement. Il s'applique à tous : personnel, cavaliers et public fréquentant l'établissement.

A Carignan, le 1er Juin 2023, Alycia DUET directrice. Signature